

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 817

présenté par

M. Mesquida, M. Arif, M. Juanico, M. Roig, M. Ménard, M. Dupré, Mme Gourjade, Mme Fabre,
M. Aylagas, Mme Françoise Dumas, M. Sauvan, M. Peiro, M. Emmanuelli, M. Terrasse,
Mme Bouziane-Laroussi et M. Pueyo

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« des autres collectivités territoriales, désigné sur proposition conjointe des »

les mots :

« de chaque niveau de collectivité territoriale, désigné sur proposition des autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure représentativité des échelons locaux et à s'assurer que leurs intérêts soient pris en compte, sans rompre pour autant l'équilibre et la représentation au sein de Pôle Emploi.

Tel est l'objet de cet amendement.